



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 07.2021.06.22.00006

Relatif aux agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend dans les départements de l'Ardèche et de la Loire

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,

La Préfète de la Loire

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret INTA2020105D du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de la Loire ;

VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT que l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Arrête

Article 1

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Ardèche et de la Loire figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement et les communes rattachées à chaque système d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et de la Loire, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et de la Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera également publié sur les sites internet des préfectures de l'Ardèche et de la Loire pendant une durée de 6 mois.

22 JUIN 2021

Le Préfet de l'Ardèche

Thierry DEVIMEUX

La Préfète de la Loire

Catherine SÉGUIN

1/2

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement (1) dont le territoire s'étend en totalité dans les départements de l'Ardèche et de la Loire.

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération	Code SANDRE de l'agglomération	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération	Code SANDRE des systèmes de collecte	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
LIMONY-2 (LATOURE)	60000207143	LIMONY 2 LATOUR	60907143002	LIMONY LATOUR2	60807143002	42272 : SAINT-PIERRE-DE-BOEUF 07143 : LIMONY